

H

**Loi fédérale
sur l'extension provisoire des prestations
de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation**

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 20 mars 2009 sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation² est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 3 (nouveau)

³ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2011 2175
² RS 946.11

